



ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT
N°2026/018/A du 20/02/2026
Portant règlementation de la
circulation sur les routes
communales et sur le territoire
de la commune

Le Maire de la commune de Basse-Ham,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213,6 ;

VU le Code rural, et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R4118, R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R417-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par la société MOSELINK, Groupe AXIONE, nouveau délégataire du service public relatif à l'exploitation du RHD57 sollicitant un arrêté municipal permanent pour les interventions urgentes sur les infrastructures du réseau de fibre optique,

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes communales et sur le territoire de la commune, les travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur les routes communales et sur le territoire de la commune, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation du réseau départemental RHD 57 (Réseau Haut Débit de la Moselle) :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement sera interdit aux abords des chantiers ;
- empiètement faible sur chaussée ;

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers mobiles désignés ci-après :

- Les travaux d'ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau,
- Les interventions d'urgence dans le cadre d'astreintes incident.

Entreprises concernées : AXIONE et ses sous-traitants ALGITEL, CIRCET, DJFO, FDRT, IGCN, KMZ et SOGEA EST BTP.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire concernant la circulation et de stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Basse-Ham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société MOSELINK-Groupe AXIONE

Date de mise en ligne : 23/02/2026



Le Maire,

Bernard VEINNANT